

→ Ce jour deuxième réunion sur la mise en place de la mutuelle comme un élément du contrat de travail pour les salariés de casino cafétéria dans le cadre **des contraintes de la loi Fillon du 21/08/2003 loi n°2003-7745 ainsi que des décrets de loi y afférents**

Pour notre part nous avons faits valoir nos propositions en la matière

→ Pour la mise en place du « socle social commun » a toute les filiales du groupe
→ Pour l'utilisation des provisions effectuer a cette fin par la mutuelle
→ Pour la stabilisation des cotisations actuellement la cotisation au niveau 1 est de 19.09 €
→ Si la mutuelle devient un élément du contrat de travail la possibilité de résiliation doit être respecter

→ Pour que les cotisations soient au mêmes tarifs que DCF
→ Pour que les prestations restent et soient les mêmes que DCF

→ Pour qu'il n'y est pas de discrimination entre les contrats de travail CDD et CDI
→ Pour une clause d'ancienneté pour rendre obligatoire la complémentaire santé environ 6 mois

→ Pour que les salariés pris en charge par la CMU ne soient pas percutés par cette mesure.
→ Pour que les salariés présent lors de mise en place ayant une mutuelle familiale obligatoire ne soient pas percutés par cette mesure.
→ Pour une clause prévoyant une redistribution des 0,31% du financement CCE vers la mutuelle allant vers les comité sociaux d'établissement ne soit pas bloquée **si baisse de la tva**

Pour une application 1 janvier 2007 paye du 10/12/2006

La direction a pris note de ces propositions et doit nous présenter un texte lors d'une prochaine réunion courant novembre. DCF distribution casino france

Appel pour information supplémentaire FO CASINO Cafétéria

Auréda BACHA 06-11-40-48-58 DS et RS Anouk REY 06-75-24-43-56 DS

Ch BANCILHON 06-85-07-88-30 DSC Teresa RAINAUD DS 06-61-55-20-66 DS

Louisa DJENDELI 06-66-05-61-52 DS site Consuela Lanoue 06- 64 -20-22-41 Myriam Vey 0677119321

A DIVULGUER LARGEMENT PAR TOUS MOYENS - A NE PAS JETER SUR LA VOIX PUBLIQUE